



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● **Échanges et actions de formation
à l'étranger - année scolaire 2007-2008**

ENCART
B.O. n° 46
du 14-12-2006

ÉCHANGES ET ACTIONS DE FORMATION À L'ÉTRANGER - ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

C. n° 2006-201 du 8-12-2006

NOR : MENE0602910C

RLR : 601-3

MEN - DGESCO A1-5

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

- SÉJOURS ET ACTIONS DE FORMATION À L'ÉTRANGER D'ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

- ÉCHANGES POSTE POUR POSTE DE PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES

- ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

La présente circulaire a pour objet de présenter l'ensemble des actions de formation à l'étranger et échanges organisés au cours de l'année scolaire 2007-2008, pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Comme en 2006-2007, **l'attention des candidats est appelée** sur le fait que l'ensemble des informations (description des stages, fiches de candidatures, calendrier des opérations) relatives aux programmes susvisés en objet est consultable et téléchargeable, pour ce qui concerne les

séjours et actions de formation à l'étranger et les échanges poste pour poste, sur le site du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) : <http://www.ciep.fr/> et, pour ce qui concerne l'échange franco-allemand, sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/>

Ces différentes actions, dont les objectifs relèvent des domaines linguistique et culturel, contribuent à la formation continue des enseignants du premier et du second degrés (enseignants engagés dans des actions d'ouverture européenne et internationale et, en priorité, enseignants de langues) ou à la diffusion du français à l'étranger.

Elles permettent aux participants de ces programmes d'acquérir par une relation directe avec des enseignants, des familles et divers responsables, une meilleure connaissance des pays partenaires et d'enrichir significativement leurs pratiques d'enseignement dont bénéficieront par la suite leurs élèves et l'équipe pédagogique de leur établissement. Elles ne sont pas conçues comme un support à la préparation d'un concours. Elles sont par ailleurs distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires.

Elles s'inscrivent pleinement dans la politique menée pour la promotion et la diversification des langues vivantes qui constitue une priorité nationale. Il appartient aux responsables académiques et départementaux de veiller à la

diffusion la plus large de cette offre auprès des enseignants.

Leurs modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les enseignants désireux d'y participer soient particulièrement attentifs, avant de s'engager dans un projet, aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées et prennent la mesure des contraintes imposées.

A - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), situé au 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, est chargé, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi administratif et financier des stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés, ainsi que du programme CODOFIL de séjours en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de candidats titulaires d'une licence et d'une certification en français langue étrangère ou de candidats titulaires d'une licence et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère.

1 - Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

Concernant ces actions, les formulaires de candidature actualisés pour l'année 2007-2008 sont téléchargeables au format A4 à l'adresse : <http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.htm> Ils devront être utilisés par tous les candidats et renseignés, pour chacune des rubriques, le plus précisément possible.

Les procédures de transmission et d'acheminement des dossiers jusqu'aux services du CIEP seront explicitées ultérieurement dans une instruction technique spécifique à l'attention des responsables académiques et départementaux. Les demandes formulées ne pourront porter que sur une seule action de formation. Toutefois, dans le cas où le stage désiré serait

complet, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu, à titre indicatif. En tout état de cause, il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature.

J'appelle votre attention sur le fait que les bénéficiaires des différentes actions de formation à l'étranger sont tenus de suivre l'intégralité du programme de stage et que les organismes de formation sont invités à rendre compte de l'état des présences. Il importe que les candidats amenés à se désister pour des raisons graves informent, dans les meilleurs délais, les services du CIEP par courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@ciep.fr. La participation aux séjours et actions de formation à l'étranger entraîne l'obligation pour les stagiaires de renseigner un questionnaire d'évaluation qui leur sera adressé en temps utile.

Je vous rappelle qu'afin d'assurer la meilleure sélection possible des candidats et de garantir sa pleine efficacité au dispositif proposé, il importe que les recteurs recueillent les avis exprimés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection et en tiennent compte. Il convient notamment qu'un intervalle de trois ans au moins s'écoule avant d'accorder, aux mêmes enseignants, le bénéfice d'un nouveau séjour à l'étranger, l'objectif étant d'accroître la mobilité de tous les professeurs concernés.

Pour accompagner la mise en place des sections européennes, certains stages destinés aux professeurs de langue vivante offrent, depuis 1994, quelques places aux enseignants des sections européennes des lycées, chargés de l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique. Il vous appartient de veiller à rendre possible leur participation aux actions offertes (en anglais, deux stages sont spécifiquement conçus pour les professeurs de disciplines non linguistiques).

1.1 Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants du premier degré

Les inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription, veilleront à encourager les candidatures d'instituteurs et de professeurs des écoles disposés à contribuer au développement

de l'enseignement des langues vivantes à l'école et motivés par le perfectionnement linguistique et l'immersion dans un pays étranger.

Les originaux des dossiers de candidature, appréciés et visés par les directeurs d'école, seront adressés **pour le 10 janvier 2007**, aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui les transmettront, revêtus d'un avis motivé, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Compte tenu du nombre limité de places offertes, je vous demande pour chaque stage, et tout particulièrement pour les stages se déroulant en Grande-Bretagne, d'établir un classement préférentiel des candidatures avant transmission au CIEP de l'ensemble des dossiers.

Les listes récapitulatives, accompagnées des dossiers de candidature, parviendront au CIEP **pour le 22 janvier 2007 au plus tard**.

1.2 Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants du second degré

J'appelle votre attention sur le fait que tous les stages linguistiques relèvent désormais d'une gestion nationale.

Les originaux de tous les dossiers, revêtus de tous les avis requis, seront adressés aux rectrices et aux recteurs, par la voie hiérarchique, **pour le 10 janvier 2007**. Après établissement d'un classement préférentiel, les services rectoraux adresseront l'ensemble des dossiers de candidature au CIEP **pour le 31 janvier 2007 au plus tard**.

2 - Échanges poste pour poste de professeurs de langues vivantes

Les professeurs d'anglais, d'allemand et d'espagnol, titulaires de leur poste dans un établissement public du second degré et désireux d'échanger leur poste pendant toute ou partie de l'année scolaire 2007-2008 avec un homologue étranger, sont invités à télécharger les formulaires de candidature **avant le 31 décembre 2006** à l'adresse : <http://www.ciep.fr/echposte>

Les conditions de participation à ce programme ainsi que les modalités d'instruction et de transmission des dossiers sont également consultables à cette même adresse.

Un dossier de préinscription devra être retourné au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) **pour le 22 janvier 2007**.

Les chefs d'établissement transmettront deux autres exemplaires du même dossier **pour le 22 janvier 2007** au rectorat de leur académie, à l'attention du délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC). Le DARIC transmettra l'ensemble des dossiers au CIEP **pour le 6 février 2007**

Les professeurs désireux de partir aux **États-Unis** devront également faire acte de candidature sur le site internet de la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels : <http://www.fulbright-france.org/>

3 - CODOFIL : séjours en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et d'étudiants titulaires d'une licence et d'une certification en FLE

Au titre du soutien que la France apporte à l'État de Louisiane (États-Unis) pour le développement de la langue française, un certain nombre de postes d'enseignants de français dans les écoles de cet État sont ouverts aux professeurs certifiés (et assimilés) de certaines disciplines (anglais, arts plastiques, éducation physique et sportive, espagnol, histoire et géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie), aux instituteurs, aux professeurs des écoles, et aux titulaires d'une licence et d'une certification en français langue étrangère (FLE). Ces enseignants sont appelés à enseigner le français ou en français dans des établissements des premier et second degrés de Louisiane.

Ce programme est organisé par le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL), avec le soutien du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3.1 Objectifs généraux du programme

Les objectifs du programme sont les suivants :

- contribuer au développement de l'enseignement du français en Louisiane ;
- favoriser le perfectionnement linguistique

d'instituteurs et de professeurs des écoles français afin qu'ils soient capables, à leur retour en France, d'assurer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;

- donner aux enseignants l'occasion d'une ouverture sur une civilisation et un système pédagogique différents ;
- permettre aux étudiants de parfaire leur expérience d'enseignant du FLE.

3.2 Programmes proposés

Les enseignants seront affectés dans des établissements publics de l'État de Louisiane proposant, soit un programme de français langue étrangère, soit un programme dit "d'immersion" (enseignement en français des matières du programme américain telles que histoire et géographie, mathématiques, sciences) pour des classes de niveau primaire ou de collège.

Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement propre à leurs établissements d'accueil.

À la fin de son séjour, chaque participant remettra au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans un rapport qui sera communiqué aux autorités compétentes (à la direction générale de la coopération internationale et du développement - DGCID - pour le ministère des affaires étrangères et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - DREIC A1 - pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

3.3 Conditions de participation

Pour les postes de professeurs dans les programmes d'immersion (enseignement en français des matières du programme américain), peuvent postuler :

- les enseignants certifiés (et assimilés) dans les disciplines précitées justifiant d'une expérience de trois ans d'enseignement (postes susceptibles d'être créés à la rentrée 2007) ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, en exercice dans des établissements d'enseignement public ou sous contrat en

France, qui ont exercé en cette qualité pendant au moins trois années scolaires et possèdent une bonne connaissance écrite et orale de l'anglais (priorité sera donnée aux enseignants du premier degré qui possèdent une expérience de l'enseignement d'une langue étrangère, soit dans le cadre d'un programme d'assistantat ou d'échange à l'étranger, soit dans le cadre de l'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire) ;

- **les enseignants contractuels** non titulaires possédant un diplôme de niveau licence, une certification en FLE et trois années d'expérience dans les écoles et collèges français.

Pour les postes de professeurs de FLE (enseignement du français en tant que langue étrangère), peuvent postuler :

- **les enseignants certifiés en langues vivantes** possédant une certification en FLE et trois années d'expérience dans l'enseignement ;

- **les enseignants contractuels** non titulaires possédant un diplôme de niveau licence et une certification en FLE pouvant justifier de trois années d'expérience dans les écoles et collèges français ;

- **les candidats titulaires d'une licence** et d'une certification en français langue étrangère ou les candidats titulaires d'une licence et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère.

Les professeurs certifiés (et assimilés), les instituteurs et les professeurs des écoles qui postuleront ne devront solliciter ni un exeat, ni un autre détachement.

Des informations complémentaires sur le dispositif, d'ordre administratif et pratique figurent en annexe. Des recommandations sont également accessibles sur le site du CIEP à l'adresse : <http://www.ciep.fr/echposte>

3.4 Calendrier et procédure de dépôt des candidatures

Les formulaires de candidature actualisés pour l'année 2007-2008 sont téléchargeables au format A4 à l'adresse : <http://www.ciep.fr/echposte>
Les professeurs certifiés (et assimilés), les instituteurs et les professeurs des écoles

souhaitant faire acte de candidature devront remplir la notice individuelle de candidature conforme au modèle joint en annexe, et la faire parvenir accompagnée d'une lettre de motivation, **par la voie hiérarchique**, au rectorat ou à l'inspection académique de leur département, **avant le 10 janvier 2007**.

Les dossiers des professeurs certifiés (et assimilés) seront revêtus des avis émis par le chef d'établissement, l'IA-IPR et le recteur. Pour les dossiers des enseignants du premier degré, devra figurer l'avis du directeur d'école, de l'IEN et de l'IA-DSDEN.

Ces avis devront, dans toute la mesure du possible, porter sur la compétence linguistique, la motivation des candidats, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur capacité de s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à l'enseignement de l'anglais à l'école primaire, au développement et au rayonnement de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Les services de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou du recteur devront transmettre, **au plus tard pour le 23 janvier 2007**, les dossiers des enseignants qui relèvent de leur département ou de leur académie à l'adresse suivante : Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans 1340 Poydras Street, Suite 1710, New Orléans, LA 70112 tél. (504) 523 5394, fax (504) 523 5725.

Une copie du dossier portant mention de l'avis de l'inspecteur d'académie ou du recteur sera également envoyée au bureau 110, Centre international d'études pédagogiques (CIEP), pôle langue française, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Toutes les notices de candidature, y compris celles pour lesquelles un avis défavorable a été émis, seront transmises.

Par précaution, il serait souhaitable que tous les candidats envoient une copie de leur dossier par courriel aux deux adresses suivantes : sgambato@lsu.edu et zabardi@ciep.fr

Tous les autres candidats devront également remplir une notice individuelle de candidature conforme au modèle joint en annexe, qu'ils transmettront, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, au Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans à l'adresse indiquée ci-dessus.

Il est vivement conseillé aux candidats d'envoyer une copie de leur dossier par courriel aux deux adresses suivantes :

sgambato@lsu.edu et zabardi@ciep.fr.

Une copie du dossier sera envoyée au bureau 110, Centre international d'études pédagogiques (CIEP), pôle langue française, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

3.5 Instruction des candidatures

Un comité de sélection, composé de représentants des autorités fédérales, du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'attaché pédagogique en poste à Baton Rouge, se réunira au mois de **mars 2007**.

Les candidats présélectionnés seront invités à se rendre au CIEP pour passer un entretien.

Les candidats définitivement retenus en seront avisés par le Consulat général de France de La Nouvelle-Orléans qui leur précisera les démarches à effectuer pour leur demande de détachement.

Tous les enseignants recrutés, titulaires ou non, devront participer à un stage de formation à Baton Rouge, à leur arrivée fin juillet/début août 2007.

Tous les candidats sont invités à consulter régulièrement le site :

<http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane/>

Ils y trouveront des informations actualisées sur le fonctionnement du programme et les modalités de recrutement.

B - Programme géré par la direction de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-5)

Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré

Les instructions qui suivent ont pour objectif de

rappeler les caractéristiques du programme d'échange franco-allemand d'enseignants du premier degré, ses modalités de déroulement et les procédures de recrutement des candidats.

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, du 23 avril 2005, notamment pour le développement et la diversification des langues vivantes à l'école, ainsi que pour l'ouverture internationale des écoles. Le programme d'échange franco-allemand doit aider les départements à développer leur vivier de personnels habilités à enseigner l'allemand à l'école primaire.

1 - Objectifs généraux du programme d'échange

Les objectifs du programme d'échange d'enseignants du premier degré sont les suivants :

- permettre le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles titulaires motivés pour assurer, à leur retour en France, un enseignement dans la langue allemande ;
- faire bénéficier les élèves français d'un enseignement assuré par des enseignants allemands ;
- contribuer au développement de l'enseignement de la langue et de la culture françaises en Allemagne ;
- renforcer l'ouverture de l'école à la dimension internationale ;
- créer des conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants.

2 - Conditions de participation au programme d'échange

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, ainsi que les professeurs des écoles stagiaires peuvent postuler à cet échange bilatéral. Pour en bénéficier, il est souhaitable qu'ils maîtrisent les connaissances de base de la langue allemande ; toutefois peuvent être examinées les candidatures d'enseignants particulièrement motivés dont le niveau de langue demande à être perfectionné.

Les candidatures des professeurs des écoles stagiaires ne pourront être définitivement retenues que si ces enseignants sont titularisables.

Les candidats professeurs des écoles stagiaires remplissant l'ensemble des conditions requises (cf. article 12 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié) et retenus pour participer à cet échange sont titularisés à compter de la date administrative de la rentrée scolaire et prennent directement leurs fonctions en Allemagne.

Les maîtres sélectionnés doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département. Les départements consentent un effort important en dégageant, sur leur dotation d'emplois, les moyens budgétaires nécessaires au remplacement des instituteurs et professeurs des écoles qui participent à l'échange. Il est, de ce fait, légitime d'attendre des candidats retenus qu'ils exercent à nouveau leur fonction dans leur département d'origine lorsqu'ils regagneront le territoire français.

Il vous appartient de sélectionner les candidats en les informant clairement que ce programme d'échange a pour but premier leur perfectionnement linguistique.

3 - Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés

Un échange n'étant pas un détachement, les instituteurs et les professeurs des écoles continuent donc d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires.

C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste en France, ce dernier n'ayant pas été déclaré vacant. Pendant toute la durée de l'échange, les maîtres continuent de percevoir en euros et sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont normalement précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Il est précisé que le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient en outre de l'indemnité

représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire annuel est fixé, pour l'année scolaire 2006-2007, à 4 530 euros. Elle leur sera versée, en une seule fois, par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions de l'article L. 145-2 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. En cas de renouvellement exceptionnel de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25% dès la deuxième année dans le pays étranger.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas séjourné à l'étranger.

Il est précisé que, **pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.**

4 - Service des enseignants

Dans le pays d'accueil, les maîtres qui participent au programme d'échange relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. À cet égard, les maîtres français en Allemagne et les maîtres allemands en France assurent un service identique à celui qui est dû par les maîtres des pays concernés (en France, 27 heures par semaine). Les maîtres pourront être amenés à intervenir dans plusieurs écoles. Des actions de formation devraient figurer dans l'emploi du temps des enseignants afin de leur permettre d'échanger avec leurs pairs sur les problèmes rencontrés.

Après un temps d'adaptation, des activités complémentaires à celles d'enseignant de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles : formation en français des maîtres allemands, élaboration de matériel pédagogique, ou encore participation à un enseignement dans une autre matière (éducation physique et sportive, éducation musicale ou éducation artistique).

Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès de leur inspection académique et des autorités locales.

La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les instituteurs et professeurs des écoles, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

5 - Procédures de recueil et de traitement des candidatures

Le formulaire de candidature pour l'échange d'enseignants du premier degré figure en annexe à cette circulaire, dans le présent B.O. ; il doit être renseigné pour chacune des rubriques le plus précisément possible.

La durée de l'échange est limitée à une seule année. À titre exceptionnel, et sur avis motivé de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), un renouvellement d'une année supplémentaire peut être accordé ; dans ce cas, le maître français ne sera pas nécessairement affecté en priorité sur le même poste en Allemagne.

Les instituteurs, les professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires désireux d'effectuer un échange avec la République fédérale d'Allemagne pendant l'année scolaire 2007-2008 devront faire parvenir à l'inspection académique de leur département par la voie hiérarchique, et **avant le 26 janvier 2007**, délai de rigueur, une notice individuelle de candidature

obligatoirement conforme au modèle joint en annexe.

Les dossiers des candidats seront transmis, avec son avis, par l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription ou par le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres, à l'IA-DSDEN.

Les candidats seront convoqués par vos soins pour un entretien avec un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, un professeur d'allemand et un inspecteur de l'éducation nationale, au cours duquel seront appréciées leurs compétences linguistiques, leur motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil et leur volonté de contribuer à leur retour en France au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Les dossiers de candidature seront soumis par l'IA-DSDEN, à l'avis de la commission administrative paritaire départementale.

6- Modalités d'organisation de l'échange

Il appartient à chaque inspection académique de transmettre les candidatures la concernant revêtues d'un avis favorable, **avant le 9 mars 2007**, délai de rigueur, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de

l'enseignement scolaire, bureau de la formation continue des enseignants, DGESCO A1-5, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Au cours d'une réunion nationale organisée **au mois d'avril 2007**, les représentants des différents Länder et les responsables du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêteront la liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne.

Une seconde réunion, **fin mai 2007**, doit permettre, en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), la rencontre des enseignants dont la candidature a été retenue avec les autorités compétentes du pays partenaire.

Je vous remercie d'informer les candidats que deux stages obligatoires (l'un linguistique et l'autre pédagogique) seront organisés à leur intention par l'OFAJ au cours du mois **d'août 2007** et qu'ils devront en tenir compte pour l'organisation de leurs congés d'été.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Annexe 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES SÉJOURS D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS EN LOUISIANE

Évolution du dispositif

Le dispositif est actuellement dans une phase de restructuration : les autorités fédérales réfléchissent notamment au moyen de prendre davantage en compte les frais d'installation à la charge des candidats. Les modalités exactes de ces modifications seront précisées d'ici le mois de juillet 2007 pour une application dès la rentrée 2007-2008 (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, C.2).

Informations administratives et pratiques

Les enseignants titulaires seront placés en position de détachement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'être mis à la disposition des autorités compétentes de Louisiane, à compter du **1er août 2007**, pour une période d'un an renouvelable trois fois au plus.

Durant les deux premières années, le montant annuel de la rémunération versée par les autorités fédérales s'élèvera à **32 000 dollars**. La troisième année, il sera porté à **33 000 dollars**. Les candidats intéressés sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Ensuite, le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 %.

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée chaque année en fonction de la moyenne du salaire des enseignants en Louisiane. Suite à une augmentation de salaire de 1 500 dollars votée au niveau fédéral l'année dernière, les montants précités seront probablement majorés d'environ **1 500 dollars** à compter de la rentrée 2007.

Pour les trois premiers mois de leur séjour, il incombera aux candidats non titulaires de contracter une assurance couvrant la maladie et le rapatriement (certaines cartes bancaires proposent ce type d'assurance), l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation.

Pour les enseignants titulaires participant au programme et **retenus pour figurer sur la liste du contingent** (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.2), et en fonction de la ratification par les autorités fédérales de la modification du dispositif (cf. point 3.4 ci-dessus), la prise en charge du trajet entre le lieu de leur résidence et Baton Rouge (un aller simple en début de contrat, un aller simple en fin de contrat) sera assurée :

- soit par le ministère des affaires étrangères (en cas de maintien du dispositif actuel), les autorités fédérales assurant l'indemnisation du trajet de Baton Rouge au lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants) ;

- soit par les autorités fédérales (en cas d'évolution du dispositif), sous la forme d'une prime d'installation ou d'une augmentation du salaire annuel au moins équivalente au prix d'un billet Paris-Baton Rouge, les autorités de Louisiane continuant d'assurer l'indemnisation du trajet de Baton Rouge au lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants).

Le voyage aller et retour est à la charge des autres candidats recrutés hors contingent, qu'ils soient enseignants titulaires ou non (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.5). Les autorités fédérales indemniseront les candidats à leur arrivée en Louisiane pour les frais de visa qui s'élèvent à **85 euros** par personne, ainsi que les **100 dollars** de frais annexes et les **15 euros** de frais de prise de rendez-vous au Consulat (cf. le site de l'Ambassade américaine à Paris pour davantage de précisions : <http://france.usembassy.gov/indexfr.htm>). Ce dispositif ne concerne pas les conjoints ou enfants des candidats.

Il convient de prévoir une somme d'environ **6 000 euros** afin de pouvoir s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, voiture, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

Ces postes conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Il est particulièrement déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (allergies ou asthme notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane, en raison des conditions climatiques (climat subtropical).

Annexe 2

FORMULAIRE DE CANDIDATURE À UN POSTE À L'ÉTRANGER EN VUE D'UN PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

Remplir obligatoirement la fiche figurant en annexe

Nom d'usage :	Prénom :		
Nom patronymique :	Date de naissance :		
Situation de famille : Célibataire	Marié(e)	Divorcé(e)	Veuf (ve)
PACS	Vie maritale		
Nombre d'enfants à charge :			
Personnes devant vous accompagner à l'étranger :	conjoint	oui	non
	enfants	oui	non
	nombre	âge	

Adresse personnelle :	
Code postal :	Ville :
N° de téléphone (obligatoire) :	Adresse électronique :

Situation administrative : instituteur, professeur des écoles titulaire, professeur des écoles stagiaire	
Classe :	Échelon :
Académie de rattachement :	Département d'exercice :
Département de rattachement, pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les maîtres qui n'exercent pas actuellement dans un département :	

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :		
Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ?		
oui	non	
Si oui, précisez la formation suivie :		

Avez-vous, à l'école élémentaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ?

oui non

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Niveau de compétence en langue allemande :

Lue Comprise Parlée Écrite

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ?

oui non

Si oui, lieu et date :

Avez-vous déjà participé à ce programme ?

oui non

Si oui, précisez l'année scolaire :

Établissement d'exercice :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération. Je m'engage également à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour à l'étranger.

Je m'engage enfin à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (ou du directeur de l'IUFM) :

Réservé Favorable Défavorable Date : Signature :

Avis de la commission d'appréciation :

Réservé Favorable Défavorable Date : Signature :

Avis de la CAP départementale :

Réservé Favorable Défavorable

**Décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale**

DÉPART AUTORISÉ

DÉPART REFUSÉ

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

Signature de l'IA-DSDEN

Annexe 3

ECHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ - VCEUX EN VUE DE L'AFFECTATION

Indiquez **obligatoirement** TROIS Länder, par ordre de préférence.
Votre choix ne doit porter que sur les seuls Länder qui participent actuellement au programme.

Nom des Länder choisis	Code des Länder
1 -	
2 -	
3 -	

Code des Länder

- 10 Bade-Wurtemberg
- 11 Berlin
- 12 Brandebourg
- 13 Hesse
- 14 Rhénanie du Nord-Westphalie
- 15 Rhénanie-Palatinat
- 16 Sarre
- 17 Saxe
- 18 Thuringe
- 19 Mecklembourg-Poméranie
- 20 Tout Land